DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 30/11/2020

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Délibération n° D-2020-348

Subvention à l'association L'ilot Sauvage - Solde

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés:

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2020

Délibération n° D-2020-348

Pôle Vie de la Cité

Subvention à l'association L'ilot Sauvage - Solde

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération Port Boinot, la Ville de Niort a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'association L'Ilot Sauvage régie par la loi du 1er juillet 1901 a répondu à cet appel et a été retenue.

L'association L'îlot Sauvage a pour but de faire vivre un lieu culturel et récréatif basé dans le hangar principal du site Boinot qui accueille un espace modulaire et un café associatif. Elle organise et promeut une activité artistique par le biais d'expositions, événements et manifestations culturelles, d'un site internet et d'actions diverses.

Pour faciliter le démarrage de l'activité, donnant suite aux décisions du Conseil municipal du 3 février 2020, puis du 6 juillet 2020, la Ville de Niort a versé une subvention d'acompte de 55 000 € au titre du fonctionnement, puis une subvention d'équipement de 30 700 €.

Au terme de 10 mois de fonctionnement, marqués par deux épisodes de confinement et le renouvellement de contraintes sanitaires sur l'organisation des rassemblements et d'accueil dans les lieux culturels et les bars/restaurants, L'îlot sauvage présente le bilan d'un aménagement finalisé dans le lieu mis à disposition par la Ville. Un mois d'ouverture au public a permis de vérifier la réussite de l'installation par la fréquentation du public et sa réception favorable. La contraction du programme culturel s'est traduite par une réduction des dépenses artistiques prévisionnelles. Cependant, les charges d'aménagement et charges fixes liées à l'exploitation culturelle du lieu ont été augmentées par des dépenses imprévues au stade du budget prévisionnel. Ainsi, la nécessité d'une convention de solde est maintenue. Le montant du solde s'élève à 20 700 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec L'îlot Sauvage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association L'îlot Sauvage une subvention d'un montant de 20 700 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 1
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



CONVENTION DE SOLDE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ILOT SAUVAGE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2020

D'une part,

ET

L'association L'Ilot Sauvage, représentée par Monsieur David NANI, Président dûment habilité à cet effet, ciaprès dénommée l'association

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération Port Boinot, la Ville de Niort a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'association L'Ilot Sauvage régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a répondu à cet appel et a été retenue.

Elle organise et promeut une activité artistique par le biais d'expositions, événements et manifestations culturelles, d'un site internet et d'actions diverses.

L'association a ainsi en charge de faire vivre un lieu culturel et récréatif basé dans le hangar principal du site Boinot qui accueille un espace modulaire et un café associatif.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort a signé avec l'association L'Ilot Sauvage une convention d'acompte, en février 2020, afin de la soutenir et qu'elle puisse dans le cadre de ses activités :

- Structurer son activité et son équipe ;
- Aménager le cadre de réalisation des activités culturelles et artistiques ;
- Organiser l'inauguration du lieu;
- Programmer et organiser des événements et manifestations artistiques et culturelles ;
- Accueillir le public dans un cadre convivial et sécurisé.

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort souhaite verser le solde de la subvention 2020 à l'association L'Ilot Sauvage.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis cidessus.

DV

3.2 - Partenariats et recherche de financement

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Solde de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention lui est attribuée correspondant au solde de la subvention globale de fonctionnement 2020.

Le solde de la subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2020 et concernant les activités visées à l'article 2 de la présente convention, s'élève à **20 700 €**.

4.2 - Modalités de versement

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 - UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenues dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 9- RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par l'association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association L'Ilot Sauvage Le Président

David NANI

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

0 1 DEC. 2020